

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le 19 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 13 décembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Christelle PROVOST, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thibaud ROBERT

Absent(s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Secrétaire de séance : Madame Carole HEULOT, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'avancement de certains dossiers :

Le lotissement « Le Clos Laricio », pour rappel lors de la séance du conseil municipal précédent, une délibération portant sur des échanges de terrains a été annulée, Monsieur le Maire en a communiqué les raisons. Depuis, la Société Francelot, porteur du projet, a retiré son permis d'aménager en date du 14 décembre.

L'installation d'antenne relais sur la commune : Monsieur le Maire rappelle les échanges avec SFR et FREE qui travaillent en partenariat pour une mutualisation de l'antenne.

Autre information, une nouvelle convention a été signée avec l'opérateur FREE afférente à son installation sur le site de la déchetterie avec une révision de la redevance à 3 000 €/an. Convention qui sera inscrite dans les prochaines décisions du maire.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu des échanges avec la poste et rappelle l'actualité sur des communes proches. Depuis quelques années, les heures d'ouverture ont été revues à la baisse, trente-trois heures au début et à présent une vingtaine d'heures. Il est éventuellement prévu, au vu du volume qui est en diminution par une des conséquences de la dématérialisation, une baisse des ouvertures du bureau de poste d'ici 2019 à 2020. Monsieur le Maire rappelle que certaines communes de Le Mans Métropole ont transféré les activités de la poste vers des commerçants. La commune reste dans l'attente de la position de la poste dans la création d'un « Relais poste commerçants. L'avantage de ce principe, les ruaudinois retrouveraient une amplitude horaire plus large et cela leur faciliterait l'accès à ce service. Également pour le commerçant, un complément de revenu à l'aube de l'arrivée d'un complexe commercial à la Zac des Hunaudières, opportunité pour ce commerçant. Seuls l'activité bancaire et l'envoi des colis vers l'international ne pourront être transférés. Monsieur le Maire souhaitait partager avec ses collègues cet échange et les tiendra informer de l'évolution de ce dossier lors de prochains conseils municipaux.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2017**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Il a été consigné au présent procès-verbal les interventions de Messieurs Corre et Gasnot, suite à l'envoi de leur note.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 14 novembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité par 17 voix et 1 abstention

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 2 Objet : Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2017**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Il a été consigné au présent procès-verbal les interventions de Messieurs Corre et Gasnot, suite à l'envoi de leur note.

Monsieur Corre fait une remarque sur le point 1 quand Monsieur Chouteau l'a interpellé pour préciser qu'il n'avait pas le droit de citer le nom des entreprises. Monsieur Corre rappelle qu'aucune loi ne l'interdit seul des détails doivent être évités afin de ne pas pénaliser les entreprises. Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 3 Objet Démission d'un Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Benjamin Cholet

Par courrier recommandé reçu en mairie le 24 novembre, Monsieur Benjamin CHOLET a adressé à Monsieur le Maire sa démission, en tant que Conseiller Municipal. Monsieur le Maire a accepté la démission effective au 24 novembre qui a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

En application de l'article L 270 du code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La liste « Vivre ensemble à Ruaudin » a obtenu 19 sièges lors des élections municipales du 23 mars 2014.

La liste étant épuisée, il n'y a plus de candidat à appeler à siéger.

En conséquence, le Conseil Municipal sera constitué de 19 membres et le quorum passe à 10.

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 4 Objet Autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité du Conseil Municipal de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2017.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence de l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Les crédits et dépenses correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption, à savoir :

- Licences informatiques ... .. 2 000 € compte 205, service 1, 32, 3
- Installation générales (alarmes Vigipirate) ... .. 8 000 € compte 2135, service 3 et 4
- Frais de réalisation numérotation voies... .. 5 900 € compte 202, service 1
- Réseau Assainissement parcelle AK n° 158... .. 7 600 € compte 21532, service 55
- Installation voirie panneau signalétique... .. 400 € compte 2152, service 67
- Bâtiment atelier toiture ... .. 17 165 € compte 21318, service 670
- Bâtiment atelier désamiantage... .. 12 535 € compte 21318, service 670
- Bâtiment tennis et gymnase... .. 100 000 € compte 2313, service 29 et 93
- Réseau électrique parcelle AK n°158... .. 1 500 € compte 21534, service 55

Monsieur Gasnot souligne sa remarque lors du dernier conseil au sujet du marché de la toiture du bâtiment communal.

Monsieur le Maire indique que les éléments de réponse sont en cours.

Monsieur le Maire précise que cette délibération va permettre le fonctionnement de la trésorerie de la commune avant le vote du budget qui fera l'objet de réunion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la proposition d'autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2018, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour et 2 abstentions

**Rapporteur Madame Betty BOUDIER, Adjointe aux Affaires Sociales**

**Point n° 5 Objet HABITAT - LOGEMENT – Adhésion au dispositif d'accès aux fichiers départementaux de la demande locative sociale avec C.R.E.H.A Ouest.**

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG).

Ce PPG prévoit notamment :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement,
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social (article L.441-2-7 du CCH) et de la mise en place effective du dispositif,

- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs,
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social; les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Pour la mise en œuvre de ce service, le plan doit préciser par exemple la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, la liste des lieux d'accueil en précisant leur localisation, les missions minimales à remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social, les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Le Mans Métropole a adopté son PPG par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, après avis des communes membres.

Ce plan prévoit deux types de lieux d'accueil :

- des lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande locative sociale : Le service Habitat Logement de Le Mans Métropole/Ville du Mans, la mairie de Mulsanne, les bailleurs sociaux, Action Logement Services,
- des lieux d'accueil, d'information et de consultation de la demande locative sociale. Toutes les autres communes de Le Mans Métropole ont souhaité être connectées au fichier commun de la demande locative sociale avec un profil consultation afin de pouvoir renseigner leur population en proximité et faciliter le travail de prospection de candidats lorsque les bailleurs sollicitent les communes ou dans le cas des logements réservés.

Aussi, Les mairies d'Aigné, Allonnes, Champagné, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Rouillon, Ruaudin, Saint Saturnin, Sargé Lès Le Mans, Yvré l'Évêque ont engagé les démarches auprès du CREHA Ouest, gestionnaire du fichier, pour devenir également lieu de consultation et d'accueil. Le CCAS Arnage disposait déjà d'un profil en consultation et Mulsanne d'un profil en enregistrement.

Madame Boudier précise qu'il existe un fichier départemental commun à tous les bailleurs sociaux. Ce fichier facilite toutes les démarches des demandeurs et suivi de leurs dossiers. Ce qui permet également plus de transparence au niveau de l'attribution des logements lors des commissions.

Madame Provost demande s'il s'agit juste d'un accès. Madame Boudier indique que la commune n'a sollicité qu'un accès, la mise à jour des fichiers restent de la responsabilité des bailleurs. La commune pourra proposer des personnes en recherche de logement.

Monsieur le Maire souligne que les agents et élus qui auront la gestion de ce fichier devront bien évidemment préserver les informations des demandeurs, rien ne pourra être communiqué. La gestion locative appartient aux bailleurs sociaux pour l'attribution des logements et partagée par l'ensemble du département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'acter le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du demandeur joint en annexe,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Ruaudin au Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 6 Objet Approbation d'un règlement de copropriété**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AM n° 37 d'une superficie de 696 m<sup>2</sup> situé en zone UB, 61 rue Principale.

Ce bâtiment se compose au rez-de-chaussée du bureau de poste et à l'étage de deux appartements un type F2 et un type F4.

En sa séance du conseil du 27 septembre 2016, l'assemblée délibérante a voté la cession des deux logements au profit de Le Mans Habitat, Office Public de l'habitat de la Communauté Urbaine du Mans.

Il convient d'établir un état descriptif de division et règlement de copropriété :

- Le cabinet Loiseau, géomètre, a procédé à la détermination des tantièmes de copropriété pour déterminer la quote-part de charges générales ou particulièrement pour chaque lot privatif.
- De déterminer les éléments de l'immeuble qui seront affectés à usage exclusif de chaque copropriétaire (parties privatives) et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (parties communes).
- De fixer les droits et obligations des copropriétaires ou d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution.
- D'organiser l'administration de l'immeuble.

L'approbation du règlement de copropriété, annexé à la présente, permettra de signer l'acte authentique en l'étude de Maîtres Peron/Fouquet-Fontaine, Notaires à Parigné L'Évêque, Monsieur Vernet rappelle que la commune est toujours propriétaire du bureau de poste et de ce fait avant la signature de l'acte authentique, il convenait de rédiger ce document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide le règlement de copropriété tel présenté au document annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres Peron/Fouquet-Fontaine, notaires à Parigné L'Évêque,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 7 Objet Nombre de postes d'Adjoints**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date 28 mars 2014 portant la création de 5 postes d'Adjoints,

Vu la délibération en date du 24 juin 2014 portant l'élection d'un poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la vacance de poste du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de postes d'Adjoints au Maire à six.

Monsieur le Maire précise que l'ordre de adjoints est protocolaire, le poste du 2<sup>ème</sup> Adjoint est vacant et Monsieur le Maire par cette délibération a la volonté de poursuivre le fonctionnement de la commune avec six Adjoints.

Monsieur Gasnot indique que cette délibération n'a pas lieu d'être compte-tenu que le nombre d'Adjoints ne change pas avec le poste vacant.

Monsieur le Maire prend note de la remarque et laisse Monsieur Gasnot avec son interprétation. En tous les cas, ce n'est pas l'interprétation reçue par les instances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Maintient les six postes d'Adjoints au Maire et pourvoit à la vacance du poste après organisation d'élection d'un nouvel Adjoint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite maintenir également les postes des trois Conseillers délégués. D'après les votes qui vont suivre, Monsieur le Maire nommera ultérieurement un élu au poste de conseiller délégué si besoin et qui sera acté par un arrêté du Maire. Monsieur le Maire souligne l'importance du rôle du 1<sup>er</sup> Adjoint pour un travail de proximité, de même pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint. Monsieur le Maire rappelle le suivi des dossiers avec Monsieur Maingard.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 8 Objet : Élection Adjoint**

Vu, la délibération du 19 décembre 2017 portant à maintenir le nombre de postes des Adjoints à six,

Vu, la vacance de poste du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du nouvel Adjoint,

Considérant, que chaque élu, adjoints ou conseillers municipaux, peut se porter candidat,

Considérant, que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce au 2<sup>ème</sup> rang,

Considérant, que si un autre Adjoint se porte candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des Adjoints tel que voté lors du scrutin de liste en début de mandat,

Considérant, que si cet Adjoint d'un rang inférieur est élu au rang du 2<sup>ème</sup> Adjoint, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette séance, ce qui amènerait à plusieurs scrutins.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L 2122-10 du CGCT à l'élection à bulletin secret du 2<sup>ème</sup> Adjoint

Candidat(s) : Messieurs Christian Vernet, 4<sup>ème</sup> Adjoint et Claude Gasnot, Conseiller Municipal

Après avoir procédé au dépouillement

Suffrages exprimés : 17

Blanc 1

Christian Vernet 14 voix

Claude Gasnot 2 voix

Monsieur Christian Vernet, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau

Considérant, que le poste du 4<sup>ème</sup> Adjoint est vacant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de le pourvoir immédiatement.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L 2122-10 du CGCT à l'élection à bulletin secret du 4<sup>ème</sup> Adjoint

Candidat(s) : Messieurs Didier Chouteau, 5<sup>ème</sup> Adjoint et Claude Gasnot, Conseiller Municipal

Après avoir procédé au dépouillement

Suffrages exprimés : 18

Blanc 1

Didier Chouteau 15 voix

Claude Gasnot 2 voix

Monsieur Didier Chouteau, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité du 4<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau

Considérant, que le poste du 5<sup>ème</sup> Adjoint est vacant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de le pourvoir immédiatement.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L 2122-10 du CGCT à l'élection à bulletin secret du 5<sup>ème</sup> Adjoint

Candidat(s) : Madame Muriel Pédémas, 6<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur Claude Gasnot, Conseiller Municipal

Après avoir procédé au dépouillement

Suffrages exprimés : 18

Muriel Pédémas 16 voix

Claude Gasnot 2 voix

Madame Muriel Pédémas, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau

Considérant, que le poste du 6<sup>ème</sup> Adjoint est vacant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de le pourvoir immédiatement.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L 2122-10 du CGCT à l'élection à bulletin secret du 6<sup>ème</sup> Adjoint

Candidat(s) : Messieurs Dominique Jodeau, Conseiller Délégué et Claude Gasnot, Conseiller Municipal

Après avoir procédé au dépouillement

Suffrages exprimés : 18

Blanc 1

Dominique Jodeau 15 voix

Claude Gasnot 2 voix

Monsieur Dominique Jodeau, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal en prend acte

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 9 Indemnités Maire, Adjoints et Conseillers Délégués**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du nouvel Adjoint,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres délibérants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel décrit dans le tableau annexé.

Pour rappel, la modification ne dépasse pas le plafond de la strate démographique de Ruaudin, compte-tenu que tous les élus bénéficient d'un pourcentage de l'indice 1022, brut terminal de la fonction publique, conformément à l'article L 2123 et 24 du code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera modifié par arrêtés municipaux les délégations des Adjoints au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres délibérants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
Allouées aux membres délibérants  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

FONCTION	Nom, Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage Indice 1022
Maire	M Samuel CHEVALLIER	1 358,60 €	35,10 %
1 <sup>er</sup> Adjointe	Mme Carole HEULOT	577,50 €	14,92 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M Christian VERNET	577,50 €	14,92 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Betty BOUDIER	577,50 €	14,92 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M Didier CHOUTEAU	577,50 €	14,92 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Muriel PEDEMAS	577,50 €	14,92 %
6 <sup>ème</sup> Adjointe	M Dominique JODEAU	577,50 €	14,92 %
Conseillère Déléguée	Mme Patricia CHÉDANE	215,21 €	5,56 %
Conseillère Déléguée	Mme Nadia BOUTIMAH	215,21 €	5,56 %
Conseiller Délégué	Poste vacant	215,21 €	5,56 %
<b>Total mensuel</b>		<b>5 469,23 €</b>	

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

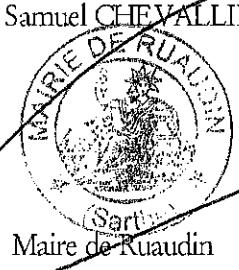
Décision n° 032-2017 du 31 octobre 2017 : Décide dans le cadre du marché « Tennis extérieurs », lot 1 confié à l'entreprise Val de Loire Environnement, un avenant n°1 de plus-value pour la location d'un groupe électrogène et un cadre porte de séparation des courts pour un montant de 1 440.00€ TTC

Décision n° 033-2017 du 5 décembre 2017 : Décide dans le cadre de la convention de prêt de liseuse, un avenant sur le prolongement du prêt. Cette période est prolongée du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 4 mai 2018. Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le commanditaire.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Monsieur Gasnot souhaite connaître la date du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il communiquera cette date après s'être réuni avec le bureau municipal en fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50


  
 Samuel CHEVALLIER  
 Maire de Ruaudin

*(The page contains numerous handwritten signatures and initials, including 'Faubert', 'Jodeau', 'Boudier', 'Verdet', 'Gasnot', 'Muriel', 'Didier', 'Carole', 'Patricia', 'Nadia', and 'Christophe', all written in black ink over the stamp and text.)*